
DESTINATAIRES :	À tous les médecins, gestionnaires, infirmières, infirmières auxiliaires œuvrant en soutien à domicile
EXPÉDITEUR :	Karine Girard, conseillère en soins infirmiers par intérim, DSIEU Geneviève Leboeuf, chef de la coordination des activités cliniques, DSIEU Geneviève Benoit, conseillère cadre, DSIEU Mélicha Haieault, coordonnatrice SAD – SI-ASSS, DSSADG
DATE :	Le 14 décembre 2022
OBJET :	Précision concernant la thérapie intraveineuse pour les infirmières auxiliaires en soutien à domicile (SAD)

Depuis 2008, ces activités autorisées sont permises par l'OIIAQ, l'infirmière auxiliaire peut exercer les activités professionnelles suivantes, mais selon certains critères :

1. Installer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;
2. Administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;
3. Installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm, à injection intermittente.

Conformément au Code des professions du Québec (chapitre I-8, r.3, à la section III, 5. alinéa 2), une infirmière auxiliaire, **doit exercer ces activités professionnelles dans un centre exploité par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux** (chapitre S-4.2).

De ce fait, **la thérapie intraveineuse n'est pas permise en SAD** malgré que l'infirmière auxiliaire a pu être formée pour le faire selon les critères définis, car celle-ci a lieu à domicile.

Veillez-vous référer au guide suivant : *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire en soutien à domicile*, afin de connaître le cadre légal et réglementaire qui définit le champ d'exercices de l'infirmière auxiliaire au SAD, il est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.oiiag.org/publications/les-activites-professionnelles-de-linfirmiere-auxiliaire>

Jusqu'à ce que de nouvelles consignes soient diffusées, les infirmières auxiliaires au SAD, doivent se conformer à leur ordre professionnel (OIIAQ) et cesser immédiatement cette pratique dans leur milieu.

KG, GL, GB, MH